

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-0597/PR/MRI DU 17 mai 1981 portant attribution d'une avance de trois cent cinquante millions de francs et d'une subvention de l'EPH de cinq cent quatre-vingt-seize millions de francs à l'Electricité de Djibouti.

n° 81-0597/PR/MRI

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
17 mai 1981

Numéro JO
n° 10 du 15/05/1981

Date du numéro
15 mai 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n°LR/77-008du 30 juin 1977

Vule décret n° 78-072/PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

Vula délibération n° 115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

Vule décret n° 77-079 du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts d'Electricité de Djibouti

Vul'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget national

Vule rapport du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme présenté au Conseil des Ministres en sa séance du 5 mai 1981.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une avance de trésorerie du budget de l'Etat de trois cent cinquante millions de francs (350.000.000 FD) est accordée à l'Electricité de Djibouti et libérable immédiatement. Art. 2 : Une subvention de l'EPH sur aide extérieure de cinq cent quatre-vingt-seize millions cinq cent mille francs (596.500.000 FD) sera accordée à l'Electricité de Djibouti au titre de l'exercice 1981 et répartie au cours de l'exercice comme suit

- Juin : 100.000.000FD – Juillet : 100.000.000FD – Août : 100.000.000FD – Septembre : 100.000.000FD – Octobre : 100.000.000FD – Novembre : 50.000.000FD – Décembre : 46.000.000FD Art 3: Un prélèvement de quatre-vingt-neuf

millions de francs (89.000.000 FD) sera effectué sur le fonds d'amortissement de l'Electricité de Djibouti. Art 4: L'avance de trésorerie consentie sur le budget de l'Etat sera résorbée progressivement en 1981 sur la subvention de l'EPH dans les conditions suivantes

- Juin : 1981= 60.000.000FD – Juillet : 1981= 60.000.000FD – Août : 1981 = 50.000.000FD – Septembre : 1981 = 50.000.000FD – Octobre : 1981 = 50.000.000FD – Novembre : 1981 = 50.000.000FD – Décembre : 1981 =30.000.000FD
- Art 5 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Directeur de la publication : M.Ismael Guedi **Directeur de cabinet du Président de la République.**